



Séance du lundi 12 mai 2014

21-2011-2016 – Réponse de la Municipalité à l'intervention de M. Olivier Ramel du 17 mars 2014

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales,
Messieurs les Conseillers communaux,

M. Olivier Ramel s'en prend à la manière de la Municipalité de communiquer ses intentions au travers de l'organe « Crissier Contact », en particulier sur le contenu de cette communication.

Pour illustrer son propos, M. Ramel prend l'exemple de la diffusion du cadre municipal sur le développement et l'urbanisation de Crissier. Cet article n'est en rien le support de prises de position politiques : il est l'expression de la volonté du collège municipal en matière d'urbanisme communal.

Sur le ton de la dérision, M. Ramel reproche à la Municipalité de donner un cadre à notre développement futur en affirmant que ce cadre est évident. En clair, il avance que la Municipalité enfonce des portes ouvertes lorsqu'elle présente 9 chapitres sur les objectifs de l'urbanisation de Crissier, souhaitant garantir la qualité de vie de nos habitants. Certainement, M. Ramel a raison : cette qualité de vie est essentielle également aux habitants des autres communes et oui, les démarches participatives que nous mettrons en place sont semblables à ce qui se fait ailleurs. Et oui encore, notre préoccupation réelle d'améliorer la mobilité entre nos quartiers est certainement proche de celle des autorités de communes, elles aussi morcellées. Il est évident que la Municipalité n'a pas souhaité, par ce texte, édicter un programme exclusif à Crissier. Au contraire, si d'autres communes souhaitent s'en inspirer, nous ne réclamerons pas de droits d'auteurs.

Il n'en demeure pas que ce que M. Ramel appelle une somme de « lieux communs » compose un indispensable cadre de notre développement. Cet exemple servira de base pour chaque projet. Les différents chapitres de notre politique communale d'urbanisation seront déclinés concrètement pour tout nouveau quartier. Une question se pose donc : si nous n'avions pas rédigé cette « eau tiède » si décriée par M. Ramel, comment cadrerions-nous ce développement ? Il est certain que la Municipalité se verrait reprocher de ne pas avoir posé ses intentions et ses règles. De même, si un projet était trop atypique, l'autorité communale ne pourrait pas s'appuyer sur ses principes de base.

En bref, le message de la Municipalité sur la qualité du développement futur de Crissier n'était pas particulièrement original, nous en convenons, mais il était essentiel.

Texte admis en séance de Municipalité du 28 avril 2014.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic Le Secrétaire
(LS)

M. Tendon D. Lang